



Investir dans les populations rurales

Conseil d'administration

---

## République du Sénégal

### Programme de résilience du système alimentaire (FSRP)

### Accord de financement négocié

---

Cote du document: EB 2024/LOT/P.5/Sup.1

Date: 14 mai 2024

Distribution: Publique

Original: Français

**POUR: INFORMATION**

---

## Accord de financement négocié

### Programme pour la résilience du système alimentaire (FSRP)

(Négociations conclues le 08 mai 2024)

Prêt No.: \_\_\_\_\_

Prêt No.: \_\_\_\_\_

Nom du Projet: Programme pour la résilience du système alimentaire (« FSRP » ou le « Projet »)

La République du Sénégal (l'« Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

#### ATTENDU QUE:

- A. Le 13 juillet 2023, l'Emprunteur a officiellement demandé au FIDA de financer le Projet;
- B. Ainsi, l'Emprunteur a sollicité du Fonds deux prêts pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement;
- C. Le Projet sera cofinancé par la Banque Mondiale (la « BM »). Le 18 janvier 2024, le Conseil d'administration de la BM (le « CE de la BM ») a approuvé un crédit de EUR 187,600,000 pour le financement du Projet. L'accord de financement de la BM pour le Projet est entré en vigueur le \_\_\_\_\_ et sera clôturé le 29 mars 2030; et
- D. L'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet.

**Considérant** que le Fonds a accepté de financer le Projet;

**Par conséquent**, les Parties conviennent de ce qui suit:

#### Section A

1. Le présent accord de financement (l'« Accord ») comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions Générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord à l'exception des dispositions indiquées à la section E, paragraphe 4 ci-dessous. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur deux prêts (ensemble le « Financement »), que l’Emprunteur utilise aux fins de l’exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

## **Section B**

1. A. Le montant du prêt a (le « Prêt A ») est de neuf millions cent soixante mille EUR (EUR 9 160 000).

B. Le montant du prêt b (le « Prêt B ») est de dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix mille EUR (EUR 18 590 000).

2. Le Prêt A est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d’approbation du Prêt par le Conseil d’administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L’emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans à compter de la date d’approbation de l’emprunt par le Conseil d’administration du Fonds. Le principal de l’emprunt sera remboursé à raison de quatre virgule cinq pour cent (4.5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente-et-un (31) à quarante (40).

3. Le Prêt B est accordé à des conditions mixtes et sera soumis à des intérêts sur le montant principal restant dû et à des frais de service tels que déterminés par le Fonds à la date d’approbation du prêt par le Conseil d’administration du Fonds. Le taux d’intérêt et les frais de service déterminés seront fixés pour la durée de vie du prêt et payables semestriellement dans la monnaie de paiement des services du prêt, et auront une durée de vingt-cinq (25) ans, y compris un délai de grâce de cinq (5) ans à compter de la date d’approbation du prêt par le Conseil d’administration du Fonds. Le principal du prêt accordé selon les conditions mixtes sera remboursé en tranches égales.

4. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est EUR.

5. L’exercice financier débute le 01 janvier.

6. Le remboursement du (principal) et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.

7. Il y aura deux comptes désignés (les « Comptes Désignés ») en XOF, pour l’utilisation exclusive du Projet ouverts dans une banque commerciale réputée au Sénégal. L’Emprunteur doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter les comptes désignés.

8. Il y aura deux comptes d’opération en XOF au profit du projet dans une banque commerciale réputée au Sénégal.

9. L’Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d’un montant de 6 604 000 USD, sous forme de salaires, de coûts de fonctionnement, et dons et subventions pour le Projet.

## Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'élevage (le "MASAE") en tant que tutelle technique.
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions Générales en coordination avec la Banque Mondiale. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée le 29 mars 2030 et la date de clôture du Financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

## Section D

1. Le Financement sera administré par la Banque Mondiale et le Projet sera supervisé par la Banque Mondiale (la "BM"), en tant qu'institution coopérante, au sens de l'Article III des Conditions générales, en vertu d'un accord qui sera conclu entre le FIDA et la BM.

## Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:
  - a) Le manuel de mise en œuvre, et le manuel de mise en œuvre des financements à couts partagés du Projet, et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
  - b) Dans le cas où l'Emprunteur n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs sans justification valable.
  - c) L'accord entre le FIDA et la BM, tel que défini à l'Article III des CGs et à la section D.1 n'est pas entré pleinement en vigueur dans les 180 jours suivant la date du présent Accord.
  - d) Le droit de l'Emprunteur de retirer le montant du financement par la BM a été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou en partie, ou le financement de la BM est devenu exigible et payable avant l'échéance convenue de celui-ci; ou tout événement est survenu qui, avec le passage du temps, pourrait entraîner l'une ou l'autre de ces situations.
2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:
  - a) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet et le manuel de mise en œuvre des financements à cout partage du Projet.

- b) L'ouverture des Comptes Désignés, comme détaillé dans la section B ci-dessus.
  - c) Le personnel clé du Projet a été nommé conformément à la section 7 Annexe 3 du présent Accord.
  - d) L'accord entre le FIDA et la BM, tel que défini à l'Article III des CGs et à la section D. 1 doit être entré pleinement en vigueur dans les 180 jours suivant la date du présent Accord, et les fonds de remplacement sont mis à la disposition de l'Emprunteur selon des modalités acceptables pour le Fonds; et
  - e) Le droit de l'Emprunteur de retirer le montant du financement de la BM n'a pas été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou en partie, ou le financement de la BM est devenu exigible et payable avant l'échéance convenue de celui-ci; ou aucun événement n'est survenu qui, moyennant un préavis ou avec le passage du temps pourrait entraîner l'une ou l'autre de ces situations.
3. L'article suivants des Conditions Générales est modifié comme suit:
- a) Article IX, Section 9.03 (Vérification des comptes); les comptes du Projet, les états financiers et les états des dépenses sont vérifiés par des vérificateurs indépendants agréés par le Fonds et la BM, conformément aux normes d'audit reconnues par la BM.
4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération  
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération  
de la République du Sénégal  
Ex école des Douanes Avenue Carde,  
Rue René Ndiaye – Dakar, Sénégal

Pour le Fonds:

Le President  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Copie à: Directeur Pays

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord, [en date du \_\_\_\_\_], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

\_\_\_\_\_  
Abdourahmane SARR  
Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération  
de la République du Sénégal

Date: \_\_\_\_\_

FONDS INTERNATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
"[Nom du Représentant autorisé]"  
"[Titre du Représentant autorisé]"

Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### *Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution*

#### I. Description du Projet

1. *Population cible.* Les bénéficiaires directs comprennent les petits producteurs et transformateurs, les membres des organisations de producteurs et les micro-, petites- et moyennes-entreprises agricoles. L'Emprunteur sélectionnera les bénéficiaires et fournira des subventions de contrepartie en montants et à des fins, le tout conformément aux procédures et aux critères définis dans le manuel de mise en œuvre des financements à coûts partagés du Projet .

2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet pourra intervenir sur tout le territoire national, principalement dans le bassin arachidier élargi, la région des Niayes et la région sud du Sénégal. Les zones spécifiques d'intervention seront sélectionnées selon des critères spécifiques basés sur le potentiel de production et des considérations socio-économiques et de vulnérabilité climatique. L'Emprunteur doit assurer que les zones d'intervention dans lesquels les activités doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet soient choisis et approuvés conformément aux critères et procédures et aux conditions de financement énoncés dans le manuel de mise en œuvre de projet.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est de renforcer la gestion des risques des systèmes alimentaires, d'améliorer la durabilité et la capacité d'adaptation de la base productive des systèmes alimentaires et de faciliter l'intégration du marché alimentaire dans la région.

4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est d'améliorer la préparation à l'insécurité alimentaire et accroître la résilience des systèmes alimentaires au Sénégal. L'objectif de la sous-composante financée par le FIDA est d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et la résilience des petits exploitants agricoles en renforçant certaines chaînes de valeur prioritaires (c'est-à-dire les céréales sèches, l'horticulture, les produits laitiers et la viande).

5. *Composantes.* Le Projet contient les composants ci-après:

Composante 1: Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires régionales, visant à améliorer les systèmes d'aide à la décision afin d'accroître l'efficacité de la prévention et de la gestion des crises agricoles et alimentaires, et à renforcer la capacité régionale d'adaptation au changement climatique. Il comporte deux sous-composantes: (1.1) l'amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires; et (1.2) le renforcement des services numériques d'hydrométrie et d'agro-conseil.

Composante 2: Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive des systèmes alimentaires, visant les systèmes nationaux de recherche agricole et le renforcement de l'environnement politique pour la gouvernance des paysages afin d'éviter, de réduire et d'inverser la dégradation des terres. Elle comporte deux sous-composantes: (2.1) consolider les systèmes régionaux d'innovation agricole; et (2.2.) renforcer la sécurité alimentaire régionale par une gestion intégrée des terres.

Composante 3: Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce, visant à faciliter le commerce des biens agricoles et des intrants à l'intérieur et au-delà des frontières nationales en Afrique de l'Ouest afin d'accroître le commerce alimentaire intrarégional entre les zones d'excédent alimentaire et les zones de déficit alimentaire et d'augmenter la valeur des chaînes de valeur prioritaires. Il comporte deux sous-composantes: (3.1) faciliter le commerce à travers les corridors clés et consolider le système de réserves alimentaires; et (3.2) soutenir le développement des chaînes de valeur stratégiques.

Composante 4: Réponse d'urgence contingente, visant à fournir une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible, si nécessaire.

Composante 5: Gestion du projet, qui couvrira tous les aspects de la gestion du projet.

Le FIDA financera spécifiquement la sous-composante 3.2 et la composante 5. La contribution financière du FIDA sera axée sur le mécanisme de financements à coûts partagés aux organisations éligibles et sur son assistance technique, sur l'appui aux acteurs de la chaîne de valeur (organisations d'agriculteurs et plateformes multipartites) pour faciliter l'accès au financement ou l'intégration dans les marchés, sur le renforcement de la coordination des parties prenantes et la création d'un environnement favorable au secteur privé, y compris le dialogue public-privé, et sur l'appui aux réformes politiques dans les secteurs agricole et alimentaire.

L'Emprunteur doit assurer que les investissements à réaliser dans le cadre du projet soient choisis et approuvés conformément aux critères et procédures et aux conditions de financement énoncés dans le manuel de mise en œuvre de projet.

## II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'agent principal du Projet.* Le Ministère en charge de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'élevage (le « MASAE ») est responsable de superviser et de coordonner la mise en œuvre des activités du projet.

7. *Comité de surveillance du Projet.* Il est prévu que la Banque mondiale soit désignée en tant qu'institution coopérante, au sens de l'article III des Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en dernier lieu en décembre 2020, en vertu d'une lettre de nomination (la "LdN") qui est actuellement en cours de rédaction et de négociations entre les parties. Au regard de la LdN, la Banque mondiale sera formellement chargée de l'administration du prêt et de la supervision du Projet. En pratique, la supervision sera effectuée conjointement par le Banque mondiale, le FIDA et le gouvernement du Sénégal.

8. *Comité de pilotage national.* Un comité de pilotage national du projet doit être créé pour fournir des orientations stratégiques/politiques au projet. Ce comité se réunit au moins une fois par exercice fiscal pour entreprendre, entre autres tâches, l'examen et l'approbation du projet de plan de travail et de budget annuels, l'approbation du rapport annuel et l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet.

9. *Unité de gestion du Projet.* Une unité de gestion de projet (UGP) sera créée pour gérer les activités du Projet. L'UGP sera responsable de la planification et de la coordination générales ainsi que de la gestion, de la supervision et de l'administration quotidiennes des activités et des résultats du projet aux niveaux national et local, de la préparation, de la consolidation et de l'exécution des plans de travail et des budgets annuels, des aspects fiduciaires (gestion financière et passation de marchés), des aspects liés aux normes environnementales et sociales, du rapportage et de la communication sur les activités du projet, ainsi que du suivi et de l'évaluation des activités du projet, le tout conformément aux dispositions du manuel de mise en œuvre du projet et dans le respect des normes fiduciaires, environnementales et sociales. L'UGP sera dirigée par un coordinateur et dotée d'équipes techniques, de sauvegarde environnementale et sociale, de passation de marchés, et du suivi et de l'évaluation, d'une équipe de gestion financière, qui comprend un responsable financier et administratif et un chef comptable.

10. *Partenaires stratégiques.* La mise en œuvre des activités sélectionnées sera déléguée à d'autres organismes gouvernementaux, à des entreprises privées, à des organisations professionnelles ou à des organisations non gouvernementales dans le cadre d'accords de partenariat ou de dispositions contractuelles.



11. *Suivi et évaluation.* L UGP sera responsable du suivi interne des indicateurs de résultats et de produits du Projet tels que définis dans le cadre de résultats.

12. *Manuel de mise en œuvre de Projet.*

L'Emprunteur devra préparer et adopter un manuel de mise en œuvre du Projet, dans une forme et un fond satisfaisants pour le FIDA et la Banque Mondiale, qui comprendra dispositions sur les questions suivantes: i) les activités de renforcement des capacités de réalisation durable des objectifs du projet; ii) les dispositions concernant la gestion financière, définissant les politiques et procédures détaillées pour la gestion financière dans le cadre du Projet; iii) la passation des marchés publiques et des procédures de gestion, y compris un manuel pour guider les achats; iv) l'administration institutionnelle, la coordination et l'exécution quotidienne des activités du Projet; v) le suivi et l'évaluation des activités et des résultats du Projet (y compris les rôles et responsabilités des agents de surveillance tiers, le cas échéant); vi) les modalités d'établissement des rapports; vii) l'information, l'éducation et la communication des activités et des résultats du Projet; viii) des lignes directrices pour l'évaluation et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet et concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de surveillance appropriées et mesures relatives auxdits impacts; ix) les modalités de gestion des plaintes ns le cadre du projet, y compris un mécanisme de réclamation pour les traitement sûr, éthique, efficace et confidentiel des plaintes liées à l'exploitation et les abus sexuels et/ou le harcèlement sexuel; x) les données personnelles collectées et traitement dans le cadre de mécanismes de réclamation conformément aux bonnes pratiques internationales, le cas échéant, y compris une processus confidentiel de traitement de l'exploitation et des abus sexuels et/ou données sur les plaintes pour harcèlement sexuel; xi) les critères d'éligibilité, la politique et procédures de sélection des bénéficiaires et d'attribution des bourses et/ou subventions à des bénéficiaires sélectionnés dans le cadre de la partie 2.1 du projet; xii) les critères d'éligibilité, politique et procédures de sélection des bénéficiaires et activités dans le cadre des sous-projets pour la partie 2.1 b) iii) et iv) et la partie 2.2 b) du Projet; xiii) les actions et procédures pour la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes; xiv) les critères, le calendrier et les procédures de conclusion de accords avec des partenaires de mise en œuvre (tels que des accords de services ou protocoles d'accord), selon les besoins, pour définir les responsabilités dans le cadre du projet; et xv) tout autre problème technique et les dispositions et procédures organisationnelles requises pour le Projet.

L'Emprunteur doit préparer et adopter, sous une forme et un contenu acceptables pour le FIDA, et la Banque Mondiale, un manuel de mise en œuvre des subventions de contrepartie qui contient les critères d'éligibilité, la politique et les procédures de sélection des bénéficiaires et des activités, ainsi que l'octroi des subventions de contrepartie aux bénéficiaires sélectionnés pour mener à bien les activités prévues dans le cadre de la composante 3.2 du projet.

**Annexe 2***Tableau d'affectation des fonds*1. *Affectation du produit du Financement.*

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Financement ainsi que le montant du Financement affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt A à conditions particulièrement favorables (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt B à conditions mixte (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Biens et Services	610 000	1 240 000	100% TTC hors contributions IDA
II. Assistance technique nationale	1 900 000	3 850 000	100% TTC hors contributions IDA
III. Dons et Subventions	5 475 000	11 120 000	100% TTC hors contributions IDA, bénéficiaires, Gouvernement et Institutions partenaires
IV. Salaires et Indemnités	260 000	520 000	100% TTC hors contributions IDA et Gouvernement
<i>Non-alloué</i>	915 000	1 860 000	
<b>TOTAL</b>	<b>9 160 000</b>	<b>18 590 000</b>	

## Annexe 3

### *Clauses particulières*

#### **I. Dispositions générales**

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l’Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l’Emprunteur n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

1. *Planification, suivi et évaluation.* LUGP est responsable de la planification, du suivi et de l’évaluation des activités du Projet, le tout conformément aux dispositions du PIM. Un spécialiste du suivi et de l’évaluation sera recruté au plus tard quatre mois après la date d’entrée en vigueur, ou à toute date ultérieure convenue par la Banque Mondiale. L’Emprunteur devra fournir à la Banque Mondiale les rapports de Projet au plus tard le quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque semestre civil, couvrant la durée du calendrier semestre.
2. *Genre.* L’Emprunteur devra préparer et fournir à la Banque Mondiale au plus tard le 30 novembre de chaque exercice financier au cours de la mise en œuvre du Projet, un projet de plan de travail et de budget annuel pour la mise en œuvre du projet, décrivant, entre autres, les activités budgétisées détaillées pour soutenir la mise en œuvre du plan d’action genre. La Banque Mondiale devrait être rapidement informée de tout incident ou accident, dans un délai de 24 heures de l’événement en cas d’incidents ou d’accidents graves, y compris des allégations de violence basée sur le genre, d’exploitation sexuelle et abus ou harcèlement sexuel, et dans les 48 heures suivant des cas de discrimination fondée sur le genre.
3. *Sécurité du régime foncier.* L’Emprunteur veillera à ce que le processus d’acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
4. *Mesures anticorruption.* L’Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention, de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
5. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L’Emprunteur et les parties au projet doivent s’assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l’exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.
6. Le *personnel* clé du Projet est l’UGP: un coordinateur de projet, un responsable administratif et financier, le chef comptable, un spécialiste des achats, un spécialiste de l’environnement, un spécialiste du développement social/GBV/SEA/SH, un spécialiste du suivi et de l’évaluation, et un auditeur interne, comme indiqué plus en détail dans le manuel de mise en œuvre du projet, le tout selon des termes de référence, expérience et qualifications satisfaisantes pour la Banque Mondiale et le FIDA.

## II. Dispositions Environnementale et Sociale

### 1. Conformité aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP).

L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Cadre Environnemental et sociale (SES) de la Banque mondiale (la « BM »), et pour le risque climatique, les normes du FIDA seront appliquées.

L'Emprunteur veillera à ce que:

- a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur;
- b) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du programme. En cas d'acquisition non planifiée de terrains ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, l'Emprunteur devra immédiatement en informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde;
- c) les hommes et les femmes reçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale dans le cadre du Projet;
- d) le recours au travail des enfants n'est pas prévu comme acceptable dans les activités du Projet;
- e) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité entre les sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile;
- f) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet soient dûment prises;
- g) une évaluation ciblée de l'adaptation sera entreprise pour guider les activités du Projet visant à s'adapter aux risques climatiques pendant la mise en œuvre; et
- h) les mesures nécessaires prises pour garantir que le plan de mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé sera mis en œuvre.

### 2. Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux.

Une évaluation des systèmes environnementaux et sociaux a été réalisée par la BM dans le cadre de ce Projet, qui comprend une liste d'investissements exclus du Financement. Ainsi, le Projet ne devrait pas financer de grandes infrastructures, l'expansion des terres agricoles ou toute extension des réseaux d'irrigation.

Toute activité présentant un risque environnemental et social élevé sera exclue du Projet. Selon cette évaluation, les systèmes de gestion environnementale et sociale applicables au Sénégal sont globalement appropriés et complets.